

008656 - 2020 -

DECISION

Le Ministre de la Santé:

- Vu la loi N°61-15 du 31 mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et autres entreprises pharmaceutiques
- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu la Loi N°92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret 74-1064 du 28 Novembre 1974 fixant la mission et les attributions du Ministère de la Santé et notamment ses articles 5 ,7 et 9 ;
- Vu la décision de suspension provisoire de commercialisation et d'utilisation du lot 18E166 de l'article « pompe à perfusion infuseur 48H » du fournisseur Gamastech en date du 6 Février 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments en date du 04/06/2020, portant sur la conformité du débit du lot 18E166 de l'article « pompe à perfusion infuseur 48H » du fournisseur Gamastech,

DECIDE

Article unique : la levée de la suspension provisoire de commercialisation et d'utilisation du lot 18E166 de l'article « pompe à perfusion infuseur 48H » du fournisseur Gamastech.

Ministre de la Santé
Dr. Abdellatif Mekki

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction
de la Pharmacie et du Médicament
Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF